

MINISTERE DES TRANSPORTS

Paris, le 10 décembre 1979

Direction Générale
des Transports Intérieurs

—
Le Directeur des Routes
et de la circulation routière

—
CTOA p. 1360

Le Directeur des Routes
et de la Circulation Routière

à

Messieurs les directeurs
régionaux de l'équipement
s/couvert des Préfets de région

Messieurs les directeurs
départementaux de l'équipement
s/couvert des préfets

Monsieur le directeur du SETRA

Monsieur le directeur du LCPC

Messieurs les directeurs des CETE.

OBJET : Instruction technique du 19 octobre 1979 pour la surveillance
et l'entretien des ouvrages d'art.

PJ. : 1.

Depuis le cycle d'études 1977 "les ouvrages d'art dans les DDE" ,
les voix les plus autorisées ont maintes fois confirmé le caractère priori-
taire attaché aux responsabilités des services à l'égard de la sécurité
publique dans le domaine de la maintenance des ouvrages d'art.

Il était apparu nécessaire au préalable de procéder à une ré-
flexion générale sur la politique de surveillance et d'entretien des ouvrages
d'art, tenant compte de l'agressivité croissante des conditions d'exploit-
ation et de la vulnérabilité de certaines catégories de structures.

Il fallait d'abord codifier les circulaires et documents suc-
cessifs qui ont traité le sujet au fil des ans. Il fallait en même temps
combler les lacunes subsistant dans cette somme, par exemple dans des domaines
aussi divers que les tunnels et les ponts en béton précontraint.

Les différents textes antérieurs ne pourront être abrogés qu'à
l'achèvement de ce travail, qui sera mené à son terme en 1980. Sans attendre,
j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la première partie de cette codi-
fication dite "instruction technique du 19 octobre 1979 pour la surveillance
et l'entretien des ouvrages d'art". Dans cette première partie figurant les
dispositions applicables à tous les ouvrages. La deuxième partie, qui traite
des différentes catégories d'ouvrages, sera diffusée au fur et à mesure
de son impression.

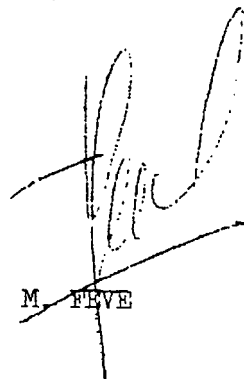
.../...

La première partie de l'instruction technique, objet du présent envoi, est dès maintenant applicable. J'attire votre attention sur les dispositions de l'article 2.2.1. faisant état de l'inventaire tenu à jour des ouvrages dont vous avez la charge. Depuis de nombreuses années la nécessité d'un fichier ouvrages d'art était apparue tant dans les services extérieurs que dans les services centraux spécialisés. Les informations en cours de collecte au titre de la banque de données routières ont à être complétées par des informations faisant l'objet d'une saisie manuelle. Malgré la limitation du nombre de renseignements à recenser, la création du fichier ouvrages d'art ainsi compris représente une importante charge de travail. Aussi suis-je amené à vous demander, sans préjudice de la poursuite de ce travail, d'établir un inventaire sommaire à jour et effectivement disponible au 30 juin 1980, délai de rigueur. Pour les ponts du réseau routier national, y compris les autoroutes non concédées, les renseignements correspondant au minimum indispensable sont les suivants, selon les catégories du document SETRA intitulé "tableau récapitulatif de gestion des ponts pour l'échelon départemental" :

- A voirie de rattachement,
- B catégorie technique basée principalement sur le matériau de structure,
- 2 nature et numéro de la voie portée,
- 3 point kilométrique,
- 4 obstacle (s) franchi (s),
- 5 nom du pont et/ou de la commune,
- 8 responsable (s) de la gestion,
- 10 type de fondation,
- 13 longueur totale, et si possible longueur de la plus grande travée,
- 15 largeur utile,
- 16 charge limite.

Une action concertée avec le Ministère de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales) a été décidée de manière à sensibiliser les Collectivités Locales à l'intérêt de cette politique générale de surveillance et d'entretien des ouvrages d'art. Je ne verrai par conséquent que des avantages à l'extension de l'inventaire sommaire ainsi défini aux ponts dont votre département est maître d'ouvrage, ainsi qu'aux ponts communaux dont vous assurez la gestion.

Vous voudrez bien me rendre compte sous le présent timbre des difficultés que vous rencontreriez éventuellement dans l'application de la première partie de l'instruction technique ci-jointe.



M. FEVE